

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mai 2024

à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 12
Absents : 0

Votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE.

Excusés : Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Marie-France CONSTANT.

Décision n°DB-2024-003 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subventions. Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente :

- une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise sa 12^{ème} édition du festival « Les arts au bord de l'eau » le 31 août 2024 à Gomer. Il s'agira de proposer une programmation variée autour des arts vivants (musique, théâtre, danse, cirque...). Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 3 000 € pour ce projet dont le budget global est de 22 800 € ;
- une demande de l'association « Patrimoine Doleris », dont le siège social est à Lembeye, présidée par Madame Valérie IRATZOQUY. Ladite association organise sa 2nde édition du « Lembeye Comedy Club » les 22 et 23 juin 2024 à Lembeye. Il s'agira de proposer un événement culturel en milieu rural (spectacle d'humour) permettant de valoriser le site patrimonial du Chai Doléris. La Présidente de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 7 180 € ;

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de :

- 2 000 € à l'association « Les Zannis » ;
- 718 € à l'association « Patrimoine Doleris ».

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui ont été soumises ;
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

